

# DELIBERATION

04 (1.4)

Le 25 janvier 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

**Procurations** : Monsieur CHAPOT à Monsieur DRIOL, Madame SPADA à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : NOVIM - Convention d'avance de trésorerie pour la ZAC des Terrasses d'Andrézieux

Monsieur le Maire expose que la Commune, par convention de concession entérinée par le Conseil Municipal en date du 29.04.1999, a concédé à la SEDL, aujourd'hui dénommée NOVIM, l'opération d'aménagement portant sur la restructuration du tènement dit « site FBI » avec la remise en état des sols et la réurbanisation du site.

Il ajoute que plusieurs avenants ont été approuvés successivement, à savoir :

- L'avenant n° 1 validé par le Conseil Municipal du 31.10.2006 prévoit la prolongation de la durée de la concession jusqu'en 2018, la prise en compte du nouveau programme suite aux études environnementales et l'actualisation de la rémunération du concessionnaire.
- L'avenant n° 2 validé par le Conseil Municipal du 28.05.2010 intègre les terrains des Cycles Mercier au périmètre de concession afin de mener sur ce dernier tènement les mêmes procédures de démolition, dépollution et réaménagement que sur le tènement libéré par FBI.
- L'avenant n° 3 validé par le Conseil Municipal du 26.10.2012 modifie les modalités de rémunération du concessionnaire pour les missions de commercialisation.
- L'avenant n° 4 validé par le Conseil Municipal du 29.06.2017 proroge jusqu'au 31.12.2025 la durée de la concession.
- L'avenant n° 5 validé par le Conseil Municipal du 18.12.2019 confie au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la caserne de gendarmerie à réaliser sur l'îlot Equipement B.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210126-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

04 (1.4)

Monsieur le Maire explique que cette concession prévoit que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2,4° du CGCT.

Il rappelle à l'Assemblée, qu'afin de contribuer au financement du besoin de la ZAC des Terrasses d'Andrézieux et conformément aux dispositions prévues, la Commune a déjà autorisé des avances financières, versées à hauteur de 1 189 102 € en début d'opération, complétées de 800 000 € en 2010 et 2011, puis de 400 000 € en 2012 portant à 3 189 102,34 € le montant de l'avance de trésorerie.

Les avances de la collectivité ont été remboursées à hauteur de 2 000 000,00 € en 2019.

Il indique que, compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient, pour l'exercice 2021, de sécuriser le niveau de trésorerie de l'opération et d'établir une convention d'avance de trésorerie.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de l'avance à NOVIM, au regard du bilan de l'opération réajusté au 31/12/2020.

Il annonce que cette avance sera versée, sur sollicitation de NOVIM, de la manière suivante :

- 2021 : 500 000 € (moitié en février et moitié en juin 2021),
- 2022 : 600 000 €. Dans la limite de ce montant maximal, la Commune ajustera le montant de l'avance prévue en 2022 en fonction des besoins.

Il précise qu'elle est consentie pour une durée de 4 ans, le cas échéant prorogeable par voie d'avenant. Elle sera remboursée à la Commune dans un délai maximal de 4 ans à compter de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'avance de trésorerie avec NOVIM pour la gestion de la ZAC des Terrasses d'Andrézieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 janvier 2021

Le Maire,  
François DRIOL

